

VILLE de ROYAN

copie conforme  
10.4.59

ORDRE :

EXTRAIT DE LA DELIBERATION  
de la Délégation Spéciale de la Ville de Royan

paiement de prestations  
au personnel de l'ensei-  
gnement secondaire logé

Séance du 29 Janv. 1959

59 028

Le vingt neuf Janvier mil neuf cent cinquante neuf, à dix sept heures

M. PERAUD Pierre, BICHON Roger, DUMONT René, composant la Délégation Spéciale de la Ville de Royan se sont réunis pour examiner différentes questions concernant la gestion municipale.

•  
• •

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu le décret du 7 Juin 1949 et la circulaire ministérielle du 26 Juin 1957 parue au B.O.R.N n° 28 du 11 Juillet 1957

Considérant que la Commission des Finances dans sa réunion du 18 Mars 1958 a admis le paiement des prestations au personnel

Vu les crédits inscrits au budget supplémentaire 1958

décide

- qu'il y a lieu de prendre en charge par la ville les consommations de gaz et d'électricité du principal et du surveillant général du Collège suivant les dispositions des textes précités, et de rembourser les intéressés sur justifications des dépenses constatées.

- que la dépense sera mandatée au budget CH XXI, art. 9 : " participation communale dans les frais de fonctionnement du Collège "

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits  
ont signé au registre M. les membres de la Délégation

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 6 Fév. 1959

Le Sous-Préfet  
signé: illisible

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Président  
de la Délégation Spéciale



P. PERAUD

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 9 Fév. 1959

Pour le Président  
de la délégation spéciale  
LE DÉLÉGUÉ :



R. DUMONT